



VILLE DE
CASTELCULIER

CHANTIERS CITOYENS 2024

14 – 17 ans

Dossier d'inscription

Identité

Joindre la photocopie de la carte d'identité

- Nom, Prénom :
- Date de Naissance :
- Age :
- Adresse :
- Téléphone : 06/ / / / ; 05 / / / /
- E-Mail :

Situation :

- Lycéen(ne) : préciser l'établissement et la classe :
- Collégien(ne) : préciser l'établissement et la classe :

Pièces à joindre :

- photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- justificatif de domicile
- photocopie de l'attestation de l'assuré social
- signer le contrat de participation
- attestation d'assurance responsabilité civile
- autorisation parentale
- fiche sanitaire de liaison
- RIB au nom du participant ou si RIB des parents, joindre photocopies du livret de famille

Tout dossier incomplet sera refusé

Autorisation parentale

Je soussigné(e) : Père/Mère/Tuteur (Rayer la mention inutile) (Préciser la qualité du tuteur : oncle, tante, frère) avoir pris connaissance des points suivants, ainsi que la charte des « chantiers citoyens » à laquelle mon fils, ma fille s'engage.

Nom : Prénom :

.....

Adresse :

.....

...

Tel : / / / / Mail :

Est informé(e) que son fils, sa fille va participer aux chantiers citoyens 2024.

La ville de Castelculier ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Chantiers citoyens ».

La convention est conclue à la condition suspensive et résolutoire que le jeune dispose d'une assurance responsabilité civile, le garantissant pour tout accident ou autre évènement susceptible d'engager sa responsabilité qui pourrait intervenir dans le cadre du chantier.

Je prends acte qu'en cas d'accident, les frais médicaux (pharmacie, médecin, transport, hospitalisation) seront pris en charge par la sécurité Sociale et la mutuelle des parents. **L'attestation sera impérativement jointe au dossier.**

- Si le jeune est amené à se blesser lui-même au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale
- Si le jeune devait se blesser lui-même ou par un tiers pendant le chantier, la Ville engagerait sa responsabilité d'organisateur.
- La Ville s'engage à souscrire auprès de sa compagnie d'assurances une clause « responsabilité civile » liée à cette activité. Elle couvrira l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et les accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers citoyens.

Est autorisé(e) à rentrer chez lui (elle) seul(e).

Fait à, le/...../
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Charte

Chaque jeune participant à un chantier se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les animateurs et les jeunes.

L'intérêt des chantiers citoyens réside dans l'expérience de la réalisation collective d'une œuvre d'intérêt général et de la satisfaction qui l'accompagne, la découverte d'un mode de vacances actives et de métiers méconnus, la rencontre d'autres personnes, la reconnaissance.

Ce sont des moments forts à partager avec d'autres jeunes castelfondais âgés de 14 à 17 ans issus de milieux sociaux et culturels différents.

Au cours de son chantier, le jeune est considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

En échange de cette activité, preuve d'un engagement personnel du jeune envers la collectivité, la Ville fournit une aide à une hauteur de 10€/ jour de présence.

I – La place du jeune dans le chantier citoyen

Dans le cadre de ce dispositif, le rôle et les missions du jeune sont plus particulièrement les suivantes :

- Se rendre utile et mettre ses compétences au service du groupe afin de réaliser le chantier
- S'intégrer dans une équipe motivée, dynamique et participer à des moments de convivialité.
- S'enrichir d'une expérience valorisante et valorisable.

II- Les droits du jeune

La Ville s'engage à l'égard des jeunes :

- A les informer sur la finalité de leur engagement
- A assurer leur intégration dans une équipe et les accompagner pour utiliser le matériel en toute sécurité.
- A le préserver en fournissant les équipements utiles à la bonne réalisation des missions (équipement de protection individuelle)

III- Les obligations du jeune

La participation au chantier est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, mais n'exclut le respect des règles et consignes de sécurité. Ainsi le jeune s'engage à respecter l'organisation du chantier, son fonctionnement et le règlement intérieur.

ARTICLE I : Ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. En cas de retard je ne serai pas accepté(e).

Je m'engage à participer au chantier sur la totalité du temps d'activité, et de ce fait, à ne pas quitter le chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

ARTICLE II : Vêtements, outils

Chaque participant doit prévoir des vêtements adaptés, et cela en fonction des périodes et de la nature des chantiers. La ville n'est en aucun cas responsable de la détérioration éventuelle apportée aux vêtements pendant le chantier, aussi, aucune indemnisation ne peut être attendue. Les outils mis à disposition doivent être utilisés conformément aux directives.

ARTICLE III : Attitude

Le participant doit avoir une attitude correcte et responsable permettant la réalisation du chantier. Le jeune s'engage à respecter et à appliquer les consignes qui lui sont données par les tuteurs, notamment en terme de sécurité. Il s'engage à rester poli avec son entourage, c'est-à-dire avec les tuteurs, les habitants, mais également les autres participants.

Il prend soin du matériel qu'on lui confie.

ARTICLE IV : Lieu du chantier

Les participants arrivent et repartent du chantier avec leurs propres moyens.

Compte tenu des contraintes administratives, techniques et climatiques, le lieu du chantier est toujours donné à titre indicatif et peut être modifié en cours de session.

ARTICLE V : Fiche sanitaire

Les bénéficiaires du projet « chantier citoyen » devront impérativement remplir et joindre au dossier une fiche sanitaire dûment complétée et être à jour de tous leurs vaccins.

ARTICLE VI : Réalisation

Le jeune s'engage à réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés. Aussi, il doit pouvoir se consacrer pleinement à la réalisation du chantier, de ce fait, l'usage des téléphones portables doit être réservé uniquement en cas d'urgence.

ARTICLE VII : Sanctions appliquées

Les comportements irrespectueux, insolents ou perturbateurs, que ce soit en acte ou en parole, pourront conduire à l'exclusion du chantier

Les sanctions sont entraînées par le non-respect d'un des points de cette charte avec :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif
- Non-indemnisation du chantier.

Fait à, le / /

Signature du participant et du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Certificat d'inscription

Je soussigné(e) certifie vouloir participer aux chantiers citoyens. Si, après validation de mon dossier, ma participation au chantier citoyen venait à être compromise pour cause de force majeure, je m'engage à prévenir au plus tôt la Ville et je ne pourrai pas céder ma place à une autre personne le jour du chantier.

Je suis disponible 5 jours de 7 heures consécutives pour la période du :

-

A, le / /

Signature du jeune.